



# SOMMAIRE

1 Généralités.....	2
1.1 Objet du C.C.T.P.....	2
1.2 Prescriptions générales.....	2
1.3 Exécution des travaux.....	2
1.4 Réception des travaux.....	3
2 Prescriptions techniques particulières.....	3
2.1 Implantation et mise en œuvre.....	3
2.2 Spécifications techniques.....	3
2.3 Qualité des matériaux.....	3
2.4 Normes D.T.U. - Règlements divers.....	3
2.5 Localisation des ouvrages et prescriptions.....	3
2.6 Classification demandée.....	3
2.7 Plans.....	4
2.8 Nettoyage.....	4
3 Description des ouvrages.....	4

## 1 Généralités

### 1.1 Objet du C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications des matériaux, produits et conditions d'exécution des prestations pour l'isolation des toitures de l'école Jules Ferry et de 3 logements attenants à l'école.

### 1.2 Prescriptions générales

Le présent CCTP n'étant pas limitatif, il appartiendra aux entreprises de prévoir toutes les études et sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux.

**Les entreprises sont réputées s'être rendues sur place afin de déterminer au plus juste toutes les difficultés inhérentes au chantier pour la remise de leurs offres (certificat de visite à joindre au dossier sous peine de non recevabilité de l'offre).**

### 1.3 Exécution des travaux

L'ensemble sera exécuté dans les règles de l'art suivant les normes et règlements en vigueur, notamment ceux publiés dans le D.T.U.

Les entrepreneurs pourront présenter des variantes, sous réserve qu'elles présentent des caractéristiques et des garanties équivalentes dans tous les domaines, aux marques indiquées.

Les frais résultant de nettoyage, réparation d'ouvrages détériorés, malfaçons, changement de marque de matériaux, etc... en cours de travaux ne seront en aucun cas imputés en travaux supplémentaires.

Durant les travaux, les entreprises, chacune en ce qui la concerne, devront assurer la sécurité permanente du chantier conformément aux lois et textes en vigueur, aussi

bien pour le public, les tiers que pour les ouvriers y travaillant. Toutes les prestations relevant de la sécurité devront être implicitement incluses dans les prix des entreprises même si elles ne sont pas explicitement décrites.

Un plan de prévention sera établi.

#### **1.4 Réception des travaux**

Il sera procédé à une réception d'achèvement des travaux en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage.

## **2 Prescriptions techniques particulières**

### **2.1 Implantation et mise en œuvre**

L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux, vérifier les cotes et provoquer toutes les explications nécessaires sur les points qui lui paraîtraient insuffisamment détaillés, sur ce qui lui semblerait avoir été omis ou sur les contradictions qu'il pourrait relever.

Il ne pourra par la suite arguer d'une erreur, d'une omission pour ne pas exécuter suivant les règles de l'Art, les travaux qui lui incombent ou pour prétendre ultérieurement à un supplément de prix.

Il devra effectuer tous les travaux afférents à son corps d'état prévus ou imprévus de façon à arriver à l'entier et parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.

Un plan sommaire des lieux sera fourni par le Maître d'Ouvrage.

### **2.2 Spécifications techniques**

Tous les matériaux et tout le matériel posés devront répondre aux spécifications et aux normes en vigueur.

### **2.3 Qualité des matériaux**

Les matériaux employés seront de première qualité dans l'espèce indiquée. Le Maître de l'Ouvrage sera en droit de demander la communication des factures et documents.

### **2.4 Normes D.T.U. - Règlements divers**

L'ensemble des travaux devra être conforme à toutes les normes de DTU et de label sans restriction.

### **2.5 Localisation des ouvrages et prescriptions**

Tranche ferme : École maternelle (bâtiment nord coté est) et 1 logement

Tranche conditionnelle n°1 : École primaire (bâtiment nord coté ouest) et 1 logement

Tranche conditionnelle n°2 : École primaire (bâtiment sud) et 1 logement

Isolation des toitures :  $R \geq 7$  pour l'école et  $R \geq 6$  pour les logements

### **2.6 Classification demandée**

Résistance au feu : réglementaire pour un établissement recevant du public

Résistance thermique : R (m<sup>2</sup>K/W) : 7 pour l'école (comble perdu) et 6 pour les logements (comble aménagé)

### **2.7 Plans**

Un plan sommaire des lieux est annexé au dossier.

Les plans de détail seront à la charge de l'Entreprise adjudicataire et compris dans les prix forfaitaires.

### **2.8 Nettoyage**

L'entreprise assurera l'entretien du chantier qu'elle occupe et devra, au fur et à mesure des travaux et au moment où elle quitte le chantier, procéder à l'enlèvement de son matériel, de ses gravats et d'une manière générale, de tout ce qui, résultant du fait des travaux entrepris par elle, risquerait de gêner, salir, encombrer ou nuire à la propreté du chantier ou aux travaux de corps d'état venant à la suite.

## **3 Description des ouvrages**

- protection des locaux et matériels si nécessaire
- rehausse des trappes d'accès (école), création de trappe d'accès (logements)
- confection si nécessaire de chemin d'accès dans les combles
- repérage des boîtiers de dérivation électrique ou rehaussement
- Réalisation de l'isolation
- Nettoyage des locaux